Numéro 156

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales

WWW.MESRIDS.ORG
MAI - JUIN 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°156
Vol. 2
Mai - Juin 2026

SOMMAIRE

- Rolly Sambu Kutshi Kinkela, *Cybercriminalité financière en République Démocratique du Congo : cadre juridique et responsabilité des banques face à la fraude électronique* 1
- Osborn Ndomba Tshisekedi, *La possession d'état d'époux en droit congolais : de la réalité sociologique à la preuve juridique* 6
- Charles Cubaka Cicura, *Responsabilité civile de l'État congolais pour les crimes des milices privées : entre promesses constitutionnelles et impunité réelle* 14
- Rodrick Masenga Mbaku, *Autochtonie, expropriation écologique et dépendance forestière en République Démocratique du Congo : dynamiques de domination, vulnérabilités structurelles et recompositions socio-écologiques* 21
- Paul Boyamba Simba, Reagan Ngonzo Kitumba et Patience Kimvula Ya-Malosa, *Prérequis et réussite académique des étudiants des classes de recrutement à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa* 39
- Michael Mbau Wandjo, *Théories générales sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants en droit constitutionnel pénal : vers un mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel*…...47
- Fleury Kitambala Kapinji, *Politiques publiques de gestion des nuisances sonores à Kinshasa-Tshangu : entre norme légale et kaléidoscope normatif*.....52
- Noé Tshipepele Mutombo, *La Constitution de la République Démocratique du Congo à l'épreuve des réalités sociopolitiques : enjeux et contextes de la révision ou du changement*.....59
- Jonathan Koy Shipa, *La politique de défense en RDC : enjeu stratégique pour l'équilibre sécuritaire de la sous-région des Grands Lacs africains*.....66
- Hery Kanyinda Masimbo, Basile Osokonda Okenge et Ruben Ndjodji Bambe, *Lutte pour le changement (LUCHA) : autopsie d'une dynamique sociopolitique d'un mouvement citoyen en République Démocratique du Congo*.....76
- Crispin-Bismarck Bope Mikobi, *La distance entre le discours politique et la vérité sociale : paradoxe communicationnel du dire et de l'action* 86
- Elie Ndie Mweze, *La fiscalité de la profession d'avocat en République Démocratique du Congo : entre difficultés de mise en œuvre et perspectives de modernisation* 93
- Billy Moboto Mokwami, Isaac Pelendo Zugbangba et Roger Muanda Ngimbi, *Usages et appropriation des tablettes numériques en contexte de formation continue des enseignants du primaire de Kenge, Kasangulu et Kimbanseke en RDC* 99
- Emile Yenyi Aseke, *Le régionalisme politique face au sous-développement en RDC : regard sur la province du Sankuru* 104
- Djens Malanda Nzambi, *La dérive électorale au-delà du continent africain : regard critique sur la campagne présidentielle américaine de 2024* 111
- Betty Muswamba Malu, *L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC face aux réalités congolaises : entre essence coloniale du droit commercial et nécessité d'un regard anthropologique sur les instruments douaniers*..116
- Denouvelle Wadipoy Osonga, *L'impasse d'une juridiction hybride en RDC : souveraineté, institutionnalisation manquée et résistances politiques* 122
- Chadrack Mabondo Etumadja, *Les institutions d'appui à la démocratie : défi constitutionnel par rapport à la séparation des pouvoirs en RDC* 126
- Hervé Ramazani Kamandji et Justin Muntumosi Mukala, *Gouvernance territoriale et action publique en RDC : analyse multiniveau des processus d'articulation centre-territoires dans la ville-province de Kinshasa*....133
- Ange Malwano Kingunza, *Entrepreneuriat féminin comme facteur de réduction de la pauvreté dans une entité territoriale décentralisée de la ville de Kinshasa* 142
- Fiston Kainga Omari, *De l'exécution des arrêts et ordonnances en référé du juge administratif* 151

- Vincent Semivumbi Serugendo, Jonathan Enguta Mwenzi et Michel Remo Yossa, *Engagement organisationnel et performance au travail des salariés de quelques entreprises du portefeuille de l'État congolais*……...159
- Michel Baruti Kpako, *Analyse critique des réformes récentes du système fiscal en RDC à la lumière de la loi n°23/053 du 30 novembre 2023 relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques* 166
- Jean-Paul Lumvutu Mandiangu, *Aperçu des conflits armés en République Démocratique du Congo, leur nature juridique et quelques pistes de solution* 171
- Yves Madi Lubuese, *Le régime fiscal de la sous-traitance en droit congolais : enjeux de la retenue à la source et impact sur les PME locales* 185
- Léonard Ndaye Bakamba, *La protection du débiteur non-commerçant dans les procédures d'exécution forcée en droit OHADA : entre effectivité du recouvrement et sauvegarde des droits fondamentaux* 190
- Guylain Mbeku Assumani et Blaise Eugène Mvumbi Bamueneko, *La théorie du chaos créatif dans la diplomatie transformationnelle : une architecture de la rupture pour un nouvel ordre géopolitique en RDC* 196
- Jacob Gene Obi, André Mampuya Nzita, Christian Ibolobolo Mobali et Fils Milau, *Analyse en composantes principales des paramètres physico-chimiques et de la contamination métallique de la rivière Ripeta*……205
- Guernoche Yav Mutach-Rish, *La guerre d'agression en République Démocratique du Congo : enjeux juridiques et géopolitiques dans les relations internationales* 212
- Clever Freddy Lubala Kasumbi, Serge Kayila Mutombe et Alain-Percy Payanzo Ntsomo, *Microfinance numérique et financement des femmes entrepreneures dans la ville de Kinshasa* 220
- David Ma Mabanza Livingstone, *Démembrement des provinces et dynamiques de pouvoir en République Démocratique du Congo : entre politisation des institutions et conflits institutionnels dans la province du Kwilu* 229
- Junior Kelekele Kalala, *De l'exécution des sentences arbitrales en droit OHADA : la question du juge compétent en matière* 235
- Michel Sava Tami, *La transmission universelle du patrimoine d'une société unipersonnelle à associé personne morale : enjeux et perspectives* 240
- Kabuya Kadiata, *L'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité liée aux opérations aériennes militaires en RDC : enjeux et perspectives de réparation* 250
- Kanza Dungunzabolo Coco, *La réception jurisprudentielle de l'abus de biens sociaux en droit congolais : entre résistances nationales et convergence OHADA* 255
- Charles Kalema Lohaka, *Les abus de procédure et la crise de légitimité de la justice pénale en République Démocratique du Congo : analyse sociojuridique à partir du cas de la province du Sankuru* 267
- Bertin Mbunga Lolango, Salem Bafwa Meta et Richard Musomo Amundala, *Jeux éducatifs et développement harmonieux de la personnalité des enfants du niveau préscolaire : étude menée dans les écoles maternelles de la Sous-Province éducationnelle de N'djili I* 274
- Josué Mufuankolo Mafuta, *Poursuites chaotiques de l'ONU dans la résolution des conflits mondiaux : causes et pistes de solution* 280
- Jacques Ntumba Kabeya Wa Muenyi, *Écosystème entrepreneurial, accompagnement et réussite des PME en République Démocratique du Congo : guide pratique pour les futurs entrepreneurs* 288
- Jonathan Kuzituka Mayele et Patience Mangala Olwebe, *Perception des enseignants sur le test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle : étude menée auprès des enseignants de la sous-division Kikwit II* 297
- René Mvutu Ngambele, *Paradiplomatie comme stratégie de contournement et de gestion rationnelle de la balkanisation de la RDC* 305
- Beni Masisa Nzuzi, Tino Munkweme Kamoni et Macaire Mulopo, *Opportunités et contraintes de l'entrepreneuriat des jeunes dans la ville-province de Kinshasa : une étude exploratoire auprès des jeunes de la commune de Ngaba* 313
- Micheline Mutombo Kasongo et Lambert Lopema Onema, *Les investissements miniers chinois à l'épreuve de la concurrence américaine en RDC* 322
- Boaz Lunzeya Kambongo et Héritier Ekanga Alomba, *Avis à tiers détenteur : entre nécessité de recouvrement fiscal et préservation de la trésorerie du contribuable* 328

- Chirack Ibula Bayekula, *Responsabilité civile d'un opérateur minier et effectivité du principe pollueur-payeur en RDC au regard de la suspension des activités minières de Congo Dongfang Mining* 334
- Jean-Cyrus Mirindi Batumike Nkuba, *Le contrôle par le juge de la conformité de l'expression référendaire aux normes hiérarchiquement supérieures en droit comparé* 344
- Jean Omba Dimandja, *Accords politiques en République Démocratique du Congo : entre stabilisation conjoncturelle et crise de légitimité* 350
- Jean-Jules Mongungu Bol Nsiamoy, *Crise conceptuelle de l'État au regard de la survivance de l'autorité coutumière en Afrique postcoloniale* 356
- Salomon Osako Okonda, *Causes, conséquences de la déperdition scolaire et stratégies d'atténuation : étude menée dans le territoire de Lodja (Sankuru-RDC)*.....363
- Fila Dinganga, *L'arbitrabilité des différends issus des marchés publics : Perception comparée entre le droit congolais et le du droit français*.....369
- Albert Ekesela Osomba, *Les défis contemporains de la fonction constituante* 378

L'INSECURITE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DANS LA DETERMINATION DE LA RESPONSABILITE LIEE AUX OPERATIONS AERIENNES MILITAIRES EN RD CONGO :

enjeux et perspectives de réparation

par

KABUYA KADIATA

Apprenant DES/DEA, Faculté de Droit,
Université De Kinshasa

Résumé

La République démocratique du Congo pour sécuriser son domaine aérien, multiplie des opérations aériennes militaires qui soulèvent d'importantes questions relatives à la détermination de la responsabilité juridique en cas d'accident comme celui de crash de l'Antonov An-32 de Ndolo du 08-01-1996, causant non seulement les dégâts matériels mais aussi les pertes des vies humaines afin d'indemniser les victimes.

Toutefois, le cadre normatif applicable demeure marqué par certaines insuffisances susceptibles de générer l'insécurité juridique et judiciaire préjudiciable à la sécurité des opérations ainsi qu'à l'effectivité des droits des victimes. Cette situation se manifeste notamment par l'imprécision des règles de responsabilité, la difficulté de combiner les normes relatives à l'aviation et le non-entendu de l'autorité compétente ainsi que l'incertitude de juridictions compétentes pour traiter les litiges résultant des opérations aériennes militaires.

La présente étude se propose d'analyser les facteurs à la base de l'insécurité juridique et judiciaire qui affectent la détermination de la responsabilité des opérations aériennes militaires, d'une part et d'autre, examiner leurs incidents sur la protection des victimes et sur les mécanismes de réparation.

C'est grâce à l'approche analytique fondée sur l'étude des textes juridiques nationaux et internationaux, de la doctrine ainsi que de certains cas emblématiques d'accident aérien survenu sur le territoire national. Cette étude met en évidence les lacunes normatives et institutionnelles qui affectent négativement le droit aérien congolais.

Cet article soutient que l'absence d'un régime juridique spécifique clair et adapté aux opérations aériennes militaires constitue un facteur majeur d'incertitude dans la détermination des responsabilités et dans l'indemnisation des victimes pour les préjudices subis d'une part et d'autre part, il préconise des réformes du cadre juridique et institutionnel applicable pour une meilleure législation relative à l'aviation civile du domaine aérien de la République démocratique du Congo, qui est conforme aux standards internationaux. Ces réformes apparaissent indispensables non seulement pour améliorer la gouvernance du secteur aérien de l'Etat, mais aussi de renforcer sa sécurité juridique et judiciaire.

Mots-clés : *insécurité juridique, insécurité judiciaire, responsabilité juridique, opérations aériennes, réparation des dommages et aviation militaire.*

Abstract

The Democratic Republic of the Congo, in order to secure its airspace, is increasing its military air operations, which raise important questions relating to the determination of legal liability in the event of an accident such as the crash of the Antonov An-32 in Ndolo on 08-01-1996, causing not only material damage but also loss of human life, with a view to compensating the victims.

However, the applicable regulatory framework remains marked by certain shortcomings likely to generate legal and judicial insecurity detrimental to the safety of operations as well as to the effectiveness of victims' rights. This situation is manifested in particular by the imprecision of liability rules, the difficulty of combining aviation-related standards and the lack of clarity regarding the competent authority, as well as the uncertainty of competent jurisdictions to handle disputes arising from military air operations.

This study proposes to analyze the factors underlying the legal and judicial insecurity that affect the determination of liability for military air operations, on the one hand, and, on the other, to examine their impact on victim protection and on reparation mechanisms.

This is achieved through an analytical approach based on the study of national and international legal texts, legal doctrine, and certain emblematic cases of air accidents that have occurred on national territory.

This study highlights the normative and institutional gaps that negatively affect Congolese aviation law.

This article argues that the absence of a clear and specific legal regime adapted to military air operations constitutes a major factor of uncertainty in the determination of responsibilities and in the compensation of victims for the damages suffered. On the other hand, it advocates reforms of the applicable legal and institutional framework for better legislation relating to civil aviation in the airspace of the Democratic Republic of the Congo, in accordance with international standards. These reforms appear indispensable not only to improve the governance of the State's aviation sector, but also to strengthen its legal and judicial security.

Keywords: *Legal insecurity, judicial insecurity, legal liability, air operations, damage reparation, and military aviation.*

INTRODUCTION

La République démocratique du Congo, caractérisée par l'immensité de son territoire, a organisé le droit aérien par et à travers quelques dispositions constitutionnelles qui en constituent le fondement juridique. En consacrant, d'abord, sa souveraineté exclusive du territoire national de manière générale et particulièrement du secteur aérien[1], _comme base de toute réglementation aéronautique qu'elle soit civile ou militaire.

Ensuite en assurant la protection de l'espace aérien contre toute intrusion non autorisée par les mécanismes de défense et de surveillance aérienne[2] d'un côté et de l'autre l'exécution des ces missions régaliennes, notamment la sécurité publique, la sécurité des personnes et de leurs biens et de défendre l'intégrité du territoire national ainsi que ses frontières en conformité aux besoins de sécurité nationale[3]

En fin, en se conformant au standard international par la ratification des instruments juridiques sectoriels afin de faciliter l'intégration des normes internationales de l'Organisation de l'aviation civile internationale[4].

Les instruments juridiques sectoriels dont question, sont notamment la Convention relative à l'aviation civile internationale du 27 juillet 1944, le protocole de Montréal de 1988 portant répression des actes illicites de violences dans les aéroports, la Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection de 1991 signée à Montréal, le protocole de Montréal de 1991, la Convention africaine de l'aviation civile signée à Dakar en 2009, le protocole de Montréal de 2014 modifiant la Convention de Tokyo de 1963, le protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention de Chicago signé en 2016 à Montréal, et le protocole portant amendement de l'article 50 de la Convention de Chicago signé également en 2011 à Montréal.

En plus des dispositions Constitutionnelles et des instruments juridiques internationaux sectoriels, l'Etat Congolais a mis sur pied la loi de base relative à l'aviation civile en 2010, notamment la loi n°10/014 du 31-12-2010 fixant les règles de gestion, de l'utilisation de l'espace aérien ainsi que celles relatives aux opérations aériennes civiles et des enquêtes sur les accidents. Cette loi a été modifiée et complétée par la loi n° 23/001 du 12-01-2023 afin d'adapter le cadre juridique aux standards internationaux pour moderniser les aspects techniques créer l'aattractivité économique, cela rejoint la pensée de Upio Kakura qui souhait l'emergence du droit économique aerien5.

De ce qui précède, il y a lieu de remarquer qu'en République démocratique du Congo, l'aviation civile a un cadre législatif complet renvoyant à la considération de l'effectivité de la sécurité juridique.

Toutefois, cette modernisation de l'aviation civile du droit aérien Congolais fait encore constater que le secteur aérien est partiellement maîtrisé à cause du défaut de cadre juridique spécifique relatif à l'aviation militaire qui, depuis 1960, n'a bénéficié que de l'accord de partenariat ou mieux de collaboration entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et l'autorité de l'aviation Civile.

Le vide juridique caractérisant le domaine de l'aviation militaire du pays renvoie à la situation relative à l'insécurité juridique et judiciaire en ce sens qu'il serait dès lors difficile d'établir les responsabilités qu'elle soit civile, pénale ou même administrative en cas d'un accident d'un côté et de l'autre, il serait impossible d'effectuer les réparations des préjudices causés aux victimes.

C'est dans ce contexte que nous avons opté pour traiter ce thème qui relie la sécurité juridique, la responsabilité et l'indemnisation des victimes, à savoir : « l'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité des opérations aériennes militaires en RDC : Enjeux et perspectives de réparation ».

Par ailleurs, le cadre de l'Antonov An-32 de Ndolo du 08-01-1996 peut aider à démontrer les liens entre l'insécurité juridique et judiciaire, la responsabilité aérienne, la protection des victimes et réforme du cadre normatif.

Devant une situation pareille, il y a lieu de pouvoir poser la question suivante :

---

[1] Article premier de la Constitution du 18-02-2006

[2] Article 2 de la Constitution du 18-02-2006

[3] Articles 182 et 187 de la Constitution du 18-02-2006

[4] Article 213 al.1 de la Constitution du 18-02-2006.

[5] UPIO Kakura Wapol ; Le regigme juridique des aeroports à vocation commerciale : contribution à la théorie du droit économique aerien, Bruxelles, Bruylant, coll.IDHAE, 2018. P.488.

- Dans quelle mesure l'insécurité juridique et judiciaire affectent-elle la détermination de la responsabilité des opérations aériennes militaires en RDC et compromettent-elle l'effectivité des mécanismes de réparation des dommages causés aux victimes ?

Cette question constitue notre problématique et en terme de l'hypothèse, l'insécurité juridique et judiciaire dans le secteur des opérations aériennes militaires en RDC, résulterait des insuffisances normatives, de l'imprécision des règles de responsabilité et des difficultés liées à l'insécurité judiciaire compromettant l'effectivité des mécanismes de réparation.

Pour des motifs de clarté, cette étude se propose d'analyser l'impact de l'insécurité juridique et judiciaire sur la détermination de la responsabilité des opérations aériennes militaires en RDC et proposer les réformes susceptibles de renforcer les mécanismes relatifs à l'indemnisation des victimes ;s' articule autour de deux points, à savoir :

- les facteurs de l'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité des opérations aériennes militaires,
- les enjeux de responsabilité civile et les perspectives d'indemnisation des victimes.

I. LES FACTEURS DE L'INSECURITE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DANS LA DÉTERMINATION DE LA RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS AÉRIENNES MILITAIRES

Considérant que le secteur aérien de la République démocratique du Congo est garanti à la fois par les instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux tel qu'énoncé au point relatif à l'introduction. Et, ils constituent le fondement juridique de l'utilisation de l'espace aérien du pays pour les besoins de sécurité.

En outre, dans ce point, il est question d'aborder successivement le point relatif à la manifestation de l'insécurité juridique et judiciaire d'un côté et de l'autre les difficultés relatives au fonctionnement de l'appareil judiciaire.

I.1 Les manifestations de l'insécurité juridique et judiciaire

Les manifestations de l'insécurité juridique et judiciaire relative à l'utilisation de l'espace aérien de la RDC pour la réalisation des opérations aériennes militaires peuvent être analysées à plusieurs niveaux notamment les manifestations de l'insécurité juridique, les manifestations de l'insécurité judiciaire et au niveau de l'application pratique relatif au crash de l'Antonov An-32 de Ndolo du 08-01-1996.

I. A. Les manifestations de l'insécurité juridique

L'insécurité juridique, dans le cadre de l'aviation militaire de la RDC, se traduit par l'absence de règles claires, stables et prévisibles pouvant encadrer l'utilisation de l'espace aérien pour la réalisation des opérations militaires.

a) L'insuffisance ou l'absence d'un cadre juridique spécifique à l'aviation militaire

Contrairement à l'aviation civile qui a un cadre juridique important, la réglementation des opérations aériennes militaires en RDC demeure insuffisante en ce sens que le domaine aérienne militaire n'est géré que grâce à l'accord de collaboration signé entre le gouvernement et l'autorité de l'aviation civile, dénommé le Mémorandum d'entente, qui est un mécanisme de coordination et de gestion commune de l'espace aérien entre l'aviation civile et l'aviation militaire et a été publié dans le cadre des travaux de l'Etat en 2023.

Il faut noter que le mémorandum d'entente n'est pas une loi, est un mécanisme de coordination et de gestion commune de l'espace aérien de la RDC.

Il ne supprime pas l'insécurité juridique et judiciaire créée par l'absence d'une loi spéciale pour l'aviation militaire, mais il l'atténue, car le vide juridique relatif au domaine aérien constitue une source d'insécurité juridique et judiciaire en raison des incertitudes qu'elle engendre quant aux règles applicables à la détermination des responsabilités et aux mécanismes de réparation des dommages d'un côté et de l'autre la confusion entre les normes civiles et militaires. L'insuffisante harmonisation du régime de responsabilité, l'imprécision des normes internationales, le fait qu'il soit impossible de distinguer et d'établir la responsabilité de l'Etat, des autorités militaires et l'insuffisance des opérateurs et l'absence de mécanismes de prévention des risques.

b) Des manifestations de l'insécurité

C'est ici qu'intervient la pensée de Paul Stephen Dempsey qui a analysé la souveraineté de l'Etat sur l'espace aérien, les conflits entre l'aviation civile et l'aviation militaire, la sécurité aérienne et la responsabilité de l'Etat dans le but d'identifier les causes de l'insécurité juridique relatives à l'utilisation de l'espace aérien[6].

I. 2 Les manifestations de l'insécurité judiciaire

L'insécurité judiciaire dans le cadre de l'utilisation de l'espace aérien militaire en RDC résulte des difficultés rencontrées dans le traitement juridictionnel des litiges nés des opérations aériennes militaires, portant sur le conflit de compétence entre la juridiction civile, militaire et administrative en cas d'accident comme celui de l'Antonov de Ndolo de 1996 et des difficultés d'accès à la justice d'un côté et de l'autre les difficultés liées aux preuves et la lenteur des procédures judiciaires.

Ces idées rejoignent la pensée de DELEBECQUE Philippe, relative à l'analyse du contentieux aérien : Lorsqu'un accident a provoqué des dommages aux personnes et aux biens, il se posent des difficultés pour déterminer la juridiction compétente et pour la constitution des preuves[7].

I.3. Application pratique : le cas du crash de l'Antonov An-32 de Ndolo

Le Crash de l'Antonov An-32 de Ndolo survenu à Kinshasa le 08-01-1996, constitue la démonstration des manifestations de l'insécurité juridique et judiciaire portant sur le contentieux aérien en RDC causant plusieurs dégâts matériels et des pertes des vies humaines et pouvant faire déclencher à la fois des poursuites pénales si l'accident résultait d'une faute imputable à des militaires dans l'exercice de leurs missions ou des actions en réparation des droits des victimes ou en cas de responsabilité de l'Etat pour défaut de contrôle, de prévention et même pour mauvaise gestion des infrastructures aéroportuaires.

Cependant, bien qu'il y aurait eu des dégâts matériels et pertes des vies humaines, les difficultés existaient pour l'accès à l'information judiciaire et les incertitudes entourant la gestion juridictionnelle de cette catastrophe aérienne font que la réparation des droits des victimes aurait été partiellement non effective.

II. LES ENJEUX DE RESPONSABILITE CIVILE ET LES PERSPECTIVES D'INDEMNISATION DES VICTIMES

Considérant les conséquences du Crash de l'Antonov An-32 de Ndolo, les opérations aériennes militaires soulèvent d'importants enjeux de responsabilité civile liés à la détermination du débiteur de la réparation, à l'établissement du lien de causalité et à la protection effective des victimes.

Face aux insuffisances du cadre juridique actuel pour l'aviation militaire, la mise en place d'un régime spécifique d'indemnisation, fondé sur le principe de réparation intégrale et sur les mécanismes procéduraux adaptés, apparaît comme une perspective indispensable pour renforcer la sécurité juridique et judiciaire en RDC.

CONCLUSION

L'analyse de l'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité liée aux opérations aériennes militaires en République démocratique du Congo a permis de mettre en évidence les insuffisances du cadre normatif et institutionnel qui régit ce secteur stratégique.

En effet, l'absence d'une législation spécifique consacrée aux opérations aériennes militaires, la dispersion des règles applicable, l'imprécision du régime de responsabilité ainsi que les incertitudes relatives à la compétence juridictionnelle constituent autant de facteurs qui compromettent la sécurité juridique et l'effectivité de protection des victimes.

L'étude a également démontré que les incidents et accidents résultant de l'utilisation de l'espace aérien à des fins militaires soulèvent des difficultés majeures quant à l'identification des responsables, à l'établissement du lien de causalité et à la mise en œuvre des mécanismes de réparation.

Ces difficultés sont souvent aggravées par la complexité des enquêtes techniques, l'accès limité aux informations militaires et l'absence de procédures adaptées à la prise en charge des victimes.

L'exemple du Crash de l'Antonov An-32 de Ndolo du 08-01-1996, survenu à Kinshasa, illustre les conséquences pratiques de cette insécurité juridique et judiciaire, notamment en ce qui concerne l'effectivité du droit à la réparation.

[6] DEMPSEY Paul Stephen ; _Public International Air Law_, Mc GILL University, center for Research in Air and Space Law, Montréal, Vol. I, 2008, 772 p

[7] DELEBECQUE Philippe ; _Droit des transports*, 2e éd., Paris, Dalloz, 2014, p.485 et s.

Toutefois, l'existence d'instruments de coordination tels que le Mémorandum d'entente entre l'aviation civile et l'aviation militaire témoigne de la volonté des autorités nationales de promouvoir une gestion concertée et sécurisée de l'espace aérien.

Néanmoins, ce mécanisme demeure insuffisant pour combler les lacunes législatives et garantir à lui seul une protection juridique adéquate des personnes affectées par les opérations aériennes militaires.

Dès lors, le renforcement de la sécurité juridique dans ce domaine passe nécessairement par l'adoption d'un cadre juridique spécifique définissant clairement les responsabilités encourues, les juridictions compétentes et les modalités de réparation des préjudices.

Il importe également de renforcer les mécanismes d'enquêtes indépendants, de faciliter l'accès des victimes à la justice et de mettre en place un régime d'indemnisation adapté aux risques particuliers des opérations aériennes militaires.

A ces conditions, la RDC pourra concilier les impératifs de défense nationale avec les exigences de l'Etat de droit, de la protection des droits fondamentaux et de la justice réparatrice.

BIBLIOGRAPHIE

I. Les textes juridiques

- La Constitution du 18-02-2006
- La Convention relative à l'aviation civile internationale du 27 juillet 1944
- Le Protocole de Montréal de 1988 portant répression des actes illicites de violence dans les aéroports,
- La Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection de 1991, signée à Montréal
- La constitution de la commission africaine de l'aviation civile signée à Dakar en 2009
- Le protocole de Montréal de 2014 modifiant la convention de Tokyo de 1963,
- Le protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention de Chicago signé en 2016 à Montréal
- Le Protocole portant amendement de l'article 50 de la Convention de Chicago signé en 2011 à Montréal.

II. Les ouvrages

- UPIO KAKURA W., _Le régime juridique des aéroports à vocation commerciale : contribution à la théorie du droit économique général_, Bruxelles, Bruylant, coll. IDHAE, 2018.
- PAUL STEPHEN DEMPSEY, _Public International Air Law_, McGILL University Center for Research in Air and Space Law, Montreal, vol. I, 2008.
- DELEBECQUE Philippe, _Droit des transports_, 2e éd., Paris, Dalloz, 2014.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)